

Circulaire d'information

INFCIRC/549/Add.6/18

23 novembre 2015

Distribution générale

Français

Original : anglais

Communication reçue des États-Unis d'Amérique concernant les dispositions qu'ils ont décidé d'adopter pour la gestion du plutonium

1. Le Secrétariat a reçu de la mission permanente des États-Unis d'Amérique auprès de l'AIEA une note verbale en date du 20 octobre 2015 accompagnée de pièces jointes dans lesquelles le gouvernement des États-Unis d'Amérique, conformément à l'engagement qu'il a pris en vertu des Directives relatives à la gestion du plutonium (figurant dans le document INFCIRC/549¹ du 16 avril 1998 et dénommées ci-après « les Directives ») et aux annexes B et C des Directives, communique les statistiques annuelles des quantités de plutonium civil non irradié et les quantités estimées de plutonium contenu dans du combustible irradié dans des réacteurs civils qu'il détenait au 31 décembre 2014.

2. Eu égard à la demande formulée par le gouvernement des États-Unis dans sa note verbale du 1^{er} décembre 1997 concernant les dispositions qu'il a décidé d'adopter pour la gestion du plutonium (document INFCIRC/549 du 16 avril 1998), la note verbale du 20 octobre 2015 et les pièces jointes y afférentes sont reproduites ci-après pour l'information de tous les États Membres.

¹ Une modification de ce document a été publiée le 8 septembre 2009 (INFCIRC/549/Mod.1).

MISSION DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE AUPRÈS DES ORGANISATIONS
INTERNATIONALES À VIENNE

043/2015

NOTE VERBALE

La mission permanente des États-Unis d'Amérique auprès des organisations internationales à Vienne présente ses compliments au Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique et, conformément aux annexes B et C des Directives relatives à la gestion du plutonium (INFCIRC/549), a l'honneur de communiquer au Directeur général les quantités de plutonium séparé et de plutonium irradié détenues aux États-Unis au 31 décembre 2014.

La mission permanente des États-Unis saisit cette occasion pour renouveler au Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique les assurances de sa très haute considération.

[Signé] [Sceau]

20 octobre 2015

**STATISTIQUES ANNUELLES DES QUANTITÉS DÉTENUES
DE PLUTONIUM CIVIL NON IRRADIÉ**

(Annexe B, Directives internationales relatives à la gestion du plutonium)

<u>Total national</u>	Au 31 décembre 2014 [Chiffre de l'année antérieure entre crochets] Arrondi au chiffre des centaines de kg de plutonium Quantités < 50 kg signalées comme telles	
1. Plutonium séparé non irradié dans des installations d'entreposage dans des usines de retraitement.	0	[0]
2. Plutonium séparé non irradié en cours de fabrication et plutonium contenu dans des produits semi-finis ou non finis non irradiés dans des usines de fabrication de combustible ou autres, ou dans d'autres installations.	< 0,05 t	[< 0,05 t]
3. Plutonium contenu dans du combustible MOX non irradié ou dans d'autres produits fabriqués sur les sites de réacteurs ou sur d'autres sites.	4,6 t	[4,6 t]
4. Plutonium séparé non irradié détenu par ailleurs.	44,4 t	[44,4 t]
i) Plutonium indiqué aux lignes 1 à 4 et appartenant à des organismes étrangers.	0	[0]
ii) Plutonium indiqué aux lignes 1 à 4 détenu sur des sites dans d'autres pays et, par conséquent, non inclus dans les quantités susmentionnées.	0	[0]
iii) Plutonium indiqué aux lignes 1 à 4 en cours de transport international préalablement à son arrivée dans l'État bénéficiaire.	0	[0]

Note :

Les lignes 3 et 4 font état ensemble de 49 tonnes de plutonium séparé qui ont été déclarées comme excédentaires par rapport aux besoins de sécurité nationale. Avec les 7,8 tonnes de plutonium incluses dans les quantités indiquées aux lignes 1 et 3 de l'annexe C, les 4,5 tonnes qui ont été stockées définitivement comme déchets après la levée des garanties et les 200 kg perdus par décroissance radioactive (les deux après septembre 1994), la quantité totale de plutonium détenu par l'État que les États-Unis ont déclarée excédentaire par rapport à leurs besoins de sécurité nationale est de 61,5 tonnes.

QUANTITÉS ESTIMÉES DE PLUTONIUM CONTENU DANS DU COMBUSTIBLE IRRADIÉ DANS DES RÉACTEURS CIVILS

(Annexe C, Directives internationales relatives à la gestion du plutonium)

Total national

Au 31 décembre 2014

[Chiffre de l'année antérieure entre
crochets]

Arrondi au chiffre des milliers de
kg de plutonium

Quantités < 500 kg signalées
comme telles

1. Plutonium contenu dans du combustible irradié sur les sites de réacteurs civils.	625 t	[605 t]
2. Plutonium contenu dans du combustible irradié détenu dans les usines de retraitement.	0	[0]
3. Plutonium contenu dans du combustible irradié détenu ailleurs.	12 t	[12 t]

Notes :

La quantité indiquée à la ligne 1 comprend 100 kg de plutonium précédemment détenu par l'État, qui ont été transférés dans des réacteurs civils et ultérieurement irradiés. La quantité indiquée à la ligne 3 comprend 7,7 tonnes de plutonium détenu par l'État considéré comme restant dans le combustible irradié, qui ont été déclarées excédentaires par rapport aux besoins de sécurité nationale. Avec les 49 tonnes de plutonium séparé incluses dans les quantités indiquées aux lignes 3 et 4 de l'annexe B, les 4,5 tonnes qui ont été stockées définitivement comme déchets après la levée des garanties et les 200 kg perdus par décroissance radioactive, la quantité totale de plutonium détenu par l'État que les États-Unis ont déclarée excédentaire par rapport à leurs besoins de sécurité nationale est de 61,5 tonnes.